



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
**Décision du 21 janvier 2025 n° 25/002**  
**DIRECTION DE LA RESTAURATION ET L'ÉDUCATION**

—  
**Objet :**

Signature d'avenants au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision n° 21/468 du 16 décembre 2021 portant la signature du marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale,

**Vu** le projet d'avenant n°3 au lot n°1 « Viandes fraîches de bœuf, agneau, veau, porc et charcuterie »,

**Vu** le projet d'avenant n°6 au lot n°2 « Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels et bio »,

**Vu** le projet d'avenant n°4 au lot n°3 « Produits surgelés (viandes, légumes, plats cuisinés) »,

**Vu** le projet d'avenant n°4 au lot n°4 « Epicerie et boissons »,

**Vu** le projet d'avenant n°4 au lot n°5 « Produits laitiers »,

**Vu** le projet d'avenant n°3 au lot n°6 « Volailles fraîches »,

**Vu** le projet d'avenant n°3 au lot n°7 « Pains et viennoiseries »,

**Vu** le projet d'avenant n°3 au lot n°8 « Produits pour pique-niques »,

**Vu** le projet d'avenant n°4 au lot n°9 « Produits de la mer frais et surgelés »,

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20250121-DM25-002-AR Date de télétransmission : 21/01/2025 Date de réception préfecture : 21/01/2025
---

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et / ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

**Vu** le projet d'avenant n°2 au lot n°10 « Pâtisseries fraîches salées et sucrées »,

**Vu** les projets d'avenants n°1 au lot n°11 « Produits bio (hors fruits et légumes),

**Vu** le projet d'avenant n°1 au lot n°12 « Aides culinaires ».

**Considérant** que le marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale a été conclu pour une durée de trois ans, toutes reconductions confondues, et qu'il prendra fin le 31 décembre 2024,

**Considérant** que, dans la perspective de lancement du nouveau marché de denrées alimentaires, le pouvoir adjudicateur a besoin de temps afin de mieux redéfinir son besoin à travers l'élaboration de son nouveau cahier des charges,

**Considérant** la nécessité de prolonger le marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale afin d'assurer la continuité de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale de la Ville de Houilles et ce pour une durée de quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025,

**Considérant** que le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) afférant à chaque lot fera l'objet soit d'une éventuelle révision des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit d'une revalorisation exceptionnelle, applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025 et représentant ainsi une incidence financière d'environ 11.11 % du montant total du marché,

**Considérant** que le taux de l'incidence financière susmentionné doit être apprécié en tenant compte de la base de calcul fondée sur des dépenses réalisées lors de périodes exceptionnelles et imprévues, entraînant ainsi une augmentation du montant du marché et ne constitue pas, pour ces raisons, une modification substantielle,

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'avenants,

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** les avenants permettant la prolongation de chaque lot au marché n° 2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour une durée de quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025, comme suit :

- Avenant n°3 au lot n°1 « Viandes fraîches de bœuf, agneau, veau, porc et charcuterie »,
- Avenant n°6 au lot n°2 « Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels et bio »,
- Avenant n°4 au lot n°3 « Produits surgelés (viandes, légumes, plats cuisinés) »,
- Avenant n°4 au lot n°4 « Epicerie et boissons »,
- Avenant n°4 au lot n°5 « Produits laitiers »,
- Avenant n°3 au lot n°6 « Volailles fraîches »,
- Avenant n°3 au lot n°7 « Pains et viennoiseries »,
- Avenant n°3 au lot n°8 « Produits pour pique-niques »,
- Avenant n°4 au lot n°9 « Produits de la mer frais et surgelés »,
- Avenant n°2 au lot n°10 « Pâtisseries fraîches salées et sucrées »,
- Avenants n°1 au lot n°11 « Produits bio (hors fruits et légumes),
- Avenant n°1 au lot n°12 « Aides culinaires ».

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250121-DM25-002-AR  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025

- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les lots sus-cités, ainsi que chaque Bordereau des Prix Unitaires (BPU) y afférant, sont prolongés de quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025.
- Article 3 :** Que les dépenses afférentes au marché seront inscrites au budget communal.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21 janvier 2025

Publication effectuée le : 21 janvier 2025

Exécutoire ce jour : 21 janvier 2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250121-DM25-002-AR  
Date de télétransmission : 21/01/2025  
Date de réception préfecture : 21/01/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et / ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.